CIRCULAIRE N° 00876 DU 04/06/2004

Objet :	**Occupation des locaux scolaires**
Réseaux :	**Tous**
Niveaux et services :	**FOND/SEC**
Période :	**Année scolaire 2003-2004**

- *A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;*
- *A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces ;*
- *A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;*
- *Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;*
- *Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française ;*
- *Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires subventionnées ;*
- *Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de la Communauté française ;*
- *Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées ;*
- *Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française ;*
- *Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires spéciales subventionnées ;*
- *Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires spéciales de la Communauté française ;*
- *Aux Directions des internats autonomes organisés par la Communauté française ;*

Pour information :

- *Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;*
- *A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;*
- *Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;*
- *Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;*
- *Aux Membres du Service d'Inspection ;*
- *Aux Membres du Service de Vérification ;*
- *Aux Syndicats du personnel enseignant ;*
- *Aux Organisations syndicales ;*
- *Aux Associations de Parents ;*

Autorités : Directrice générale **Signataire(s)** : Lise-Anne HANSE
Gestionnaires : direction générale de l'Enseignement obligatoire
Personne(s)-ressources(s) : Michelle HARTMANN

Renvoi(s) :

Nombre de pages : -texte : 1 p -annexes :
Téléphone pour duplicata : 02/210.55.29
Mots-clés : Election du 13 juin 2004

<u>OBJET</u> : Elections du 13 juin 2004
Occupation des locaux scolaires

Lors du prochain scrutin du 13 juin 2004, des locaux scolaires seront utilisés pour les opérations de vote ou de dépouillement des bulletins. L'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française autorise les Chefs d'établissement à suspendre les cours pendant un jour maximum, soit le dernier jour de classe avant les élections, soit le lendemain de celles-ci.

Cette suspension ne requiert pas d'obligation de récupération.

Pour la Directrice générale absente,
Le Directeur général adjoint,

Marc VAN RIET